

GDF SUEZ DolceVita
à votre écoute !

Contactez votre conseiller

09 77 40 10 62

(appel non surtaxé depuis un poste fixe)

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15

Tout savoir sur
l'équipement **Vertuoz Habitat**
et l'offre **DolceVita ZenBox**
Individualisation des consommations

**LOGEMENTS
NEUFS EN
COPROPRIÉTÉ**



GDF SUEZ
DolceVita

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

www.gdfsuez-dolcevita.fr



GDF SUEZ - SA au capital de 2 408 353 823 € - RCS Nanterre 542 107 651 - Service Clients GDF SUEZ DolceVita - TSA 42108 - 76934 ROUEN CEDEX 09.
Conception/réalisation : megal&company - Crédits photos : FOTOLIA : wavebreakpremium / Maurice Metzger / Gérard Lemaire - GDF SUEZ : Cédric Hély / Franck Dunouau / Michèle Bourgeois ARCHITECTE DPLG / ABACAPRESS / Agnès Janin / Meyssonier Antoine - GETTY IMAGES : Bader-Butowski / Micropic / Flying Colours Ltd. Référence médiathèque : 3DVB1113 - Octobre 2013.

Être utile aux Hommes



DolceVita ZenBox

L'individualisation
de vos consommations

Sommaire

Pages 04-05

Une offre innovante au service de la performance
et de l'environnement

Pages 06-07

L'individualisation de vos consommations

Pages 08-09

Le fonctionnement de votre installation
de chauffage au gaz naturel

Pages 10-11

Le rôle de chacun

Profitez des atouts du gaz naturel et des performances énergétiques de votre logement neuf.

Les atouts du gaz naturel

Avec le gaz naturel, pas besoin de choisir entre confort et économies !

1. Une énergie performante

Savez-vous que la loi impose qu'à chaque achat ou nouvelle location d'un logement, un professionnel réalise un Diagnostic de Performance Énergétique⁽¹⁾ ?

Comme pour les voitures ou l'électroménager, une **étiquette énergie** est attribuée à votre logement, indiquant la quantité d'énergie estimée pour le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude.

Associée à la couleur verte, la lettre A indique les logements les plus économes, ayant une consommation d'énergie inférieure à 50 kWh_{ep}/m².an⁽²⁾.

À l'inverse, la lettre G, associée à la couleur rouge, désigne les logements les plus énergivores, ayant une consommation supérieure à 450 kWh_{ep}/m².an⁽²⁾.

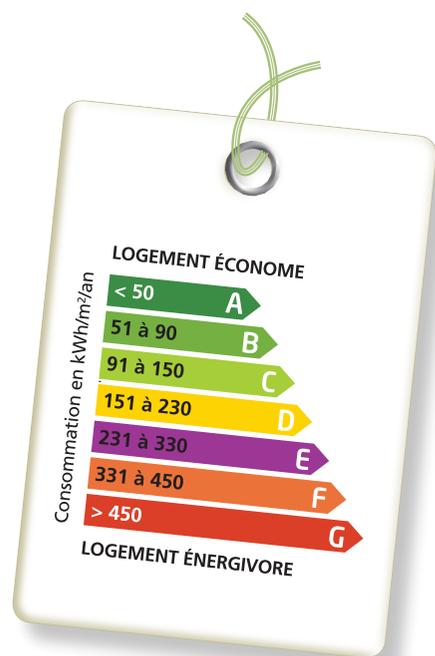
2. Un confort de vie au quotidien

Les équipements fonctionnant au gaz naturel vous permettent de bénéficier d'une **chaleur homogène** réglable, au degré près⁽³⁾, et d'eau chaude disponible en continu.



3. Un geste en faveur de l'environnement

Grâce au gaz naturel, vous disposez d'une énergie dont la combustion dégage principalement de la vapeur d'eau, une énergie faible émettrice de CO₂. Il peut être associé à une énergie renouvelable comme le solaire, faisant de lui une **solution d'avenir** pour contribuer à la préservation de l'environnement.



Une offre innovante pour des économies d'énergie

La réglementation thermique 2012⁽⁴⁾ (RT 2012), qui est entrée en vigueur pour les nouvelles constructions au 1^{er} janvier 2013, impose des obligations en matière de suivi et d'information des occupants sur leurs consommations d'énergies dans leur logement.

Votre résidence est équipée de l'offre **Vertuoz Habitat de GDF SUEZ** :

- > pour vous permettre⁽⁵⁾ :
- d'être facturé directement par GDF SUEZ de vos consommations de gaz naturel pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire sur la base de vos consommations individuelles⁽⁶⁾.

- de bénéficier d'un accès à la plateforme Internet **DolceVita ZenBox Individualisation** pour le suivi de vos consommations d'énergies par usage (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, prises électriques, autres), conformément à la RT 2012⁽⁴⁾.

> et pour faciliter les démarches de votre gestionnaire de résidence⁽⁵⁾ :

- Accès à une plateforme Internet interactive pour le suivi des consommations globales du bâtiment.

(1) La réalisation du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est obligatoire lors d'une vente (depuis le 1^{er} novembre 2006) ou d'une location (depuis le 1^{er} juillet 2007) de logement. L'étiquette énergie est émise à la suite du diagnostic réalisé par des professionnels et classe les logements sur une échelle de A, pour les bâtiments les plus économes, à G pour les logements énergivores. Pour en savoir plus, ADEME : « Le Diagnostic de Performance énergétique » - Brochure 6328 - Janvier 2011.
GDF SUEZ ne propose pas le DPE.

(2) Kilowatt heure d'énergie primaire par mètre carré par an : unité de mesure de la consommation d'énergie primaire par unité de surface et par an.

(3) Selon les matériels utilisés.

(4) Article 23 de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

(5) Si le contrat collectif de fourniture de gaz naturel, d'individualisation et de facturation individuelle des consommations et de maintenance des équipements de comptage et de télé-relève est signé entre le syndic et GDF SUEZ après décision de l'assemblée générale.

* Si la copropriété ne signe pas le contrat (décrit au renvoi 5 ci-dessus), seul le suivi des consommations décrit à l'article 23 de la RT 2012 (chauffage, eau chaude, prises électriques...) est accessible.

Tous les avantages du chauffage collectif associé à la maîtrise individuelle de votre confort et de vos consommations d'énergies.

Votre immeuble est équipé d'une chaufferie collective au gaz naturel qui produit le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire de façon centralisée. Celle-ci est située en partie commune de l'immeuble, permettant ainsi de **libérer un espace appréciable dans votre logement**. Son entretien annuel est organisé par le gestionnaire de votre résidence.

> Un confort sur mesure

Les équipements de votre résidence vous permettent de bénéficier d'une chaleur homogène réglable au degré près⁽¹⁾, et d'une eau chaude disponible à tout moment et pour toute la famille⁽¹⁾.



> Vous contrôlez votre chauffage

Vous contrôlez la température de votre chauffage **individuellement** grâce au thermostat d'ambiance et aux robinets thermostatiques. Vous modulez votre confort à votre gré et pouvez **suivre votre consommation de gaz naturel***.



> Vous recevez une facture individualisée*

Chaque appartement dispose de compteurs individuels de chaleur et d'eau chaude sanitaire. Vous recevez, de la part de GDF SUEZ, une **facture individualisée et détaillée tous les deux mois**, correspondant à votre consommation de gaz naturel pour le chauffage⁽²⁾ et/ou la production d'eau chaude sanitaire.



> Vous n'êtes pas dérangé*

Grâce à la télé-relève, les index de consommation sont relevés à distance, plus besoin d'être présent !



> Vous suivez votre consommation d'eau froide*

Un compteur d'eau froide⁽³⁾ vous permet de **suivre votre consommation** mais également d'**être prévenu par email** en cas de suspicion de fuite d'eau⁽⁴⁾.



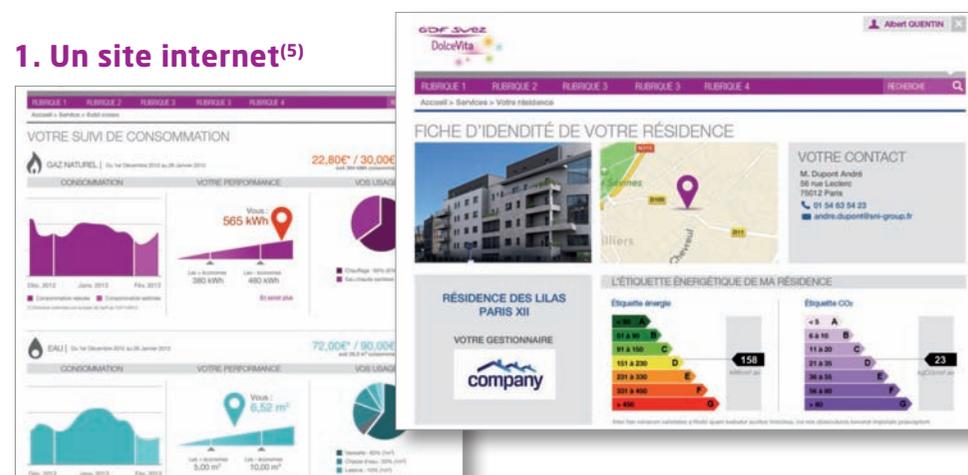
* Si le contrat collectif de fourniture de gaz naturel, d'individualisation et de facturation individuelle des consommations et de maintenance des équipements de comptage et de télé-relève est signé entre le syndic et GDF SUEZ après décision de l'assemblée générale.



> Le suivi de vos consommations individuelles

Des outils sont mis à votre disposition pour le suivi de vos consommations (**chauffage, eau chaude sanitaire, électricité, eau froide** ⁽²⁾) et pour vous permettre de mieux gérer votre budget énergie.

1. Un site internet⁽⁵⁾



Avec le site Internet doté d'une interface intuitive, **disponible 24h sur 24, 7 jours sur 7**, vous disposez :

- D'un accès à vos consommations, à vos historiques
- La possibilité de mettre en place des seuils de consommations avec une alerte **en cas de dépassement**
- D'un espace client pour consulter votre contrat de service et vos factures
- D'un **accès aux informations clés de votre résidence**⁽⁶⁾ (date de maintenance de la chaufferie, prochaine Assemblée Générale, ...)
- De **conseils pour optimiser vos consommations**



visuel non contractuel

2. Un visiophone avec affichage du suivi des consommations d'énergies* ⁽⁷⁾

Votre logement peut être équipé d'un visiophone⁽⁷⁾ (interphone vidéo) compatible avec l'affichage des informations de suivi de consommations d'énergies. Ces données sont mises à jour de manière hebdomadaire.

(1) Selon les équipements utilisés.
 (2) Part individuelle et part commune par application d'un coefficient de répartition défini dans le règlement de copropriété.
 (3) Si la résidence est équipée de compteurs individuels d'eau froide, option qui peut être souscrite par la résidence pour permettre au gestionnaire de disposer d'un service de répartition des consommations et aux occupants de suivre leur consommation d'eau froide.
 (4) Si le gestionnaire a choisi de souscrire à l'option.
 (5) Si la copropriété ne signe pas le contrat collectif de fourniture de gaz naturel, d'individualisation et de facturation individuelle des consommations et de maintenance des équipements de comptage et de télé-relève avec GDF SUEZ, seul le suivi des consommations décrit à l'article 23 de la RT 2012 (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, prises électriques, autres) est accessible
 (6) Sous réserve que le gestionnaire mette à jour les informations dans l'outil.
 (7) Si le maître d'ouvrage a choisi d'en équiper les logements.
 GDF SUEZ ne commercialise pas les visiophones.

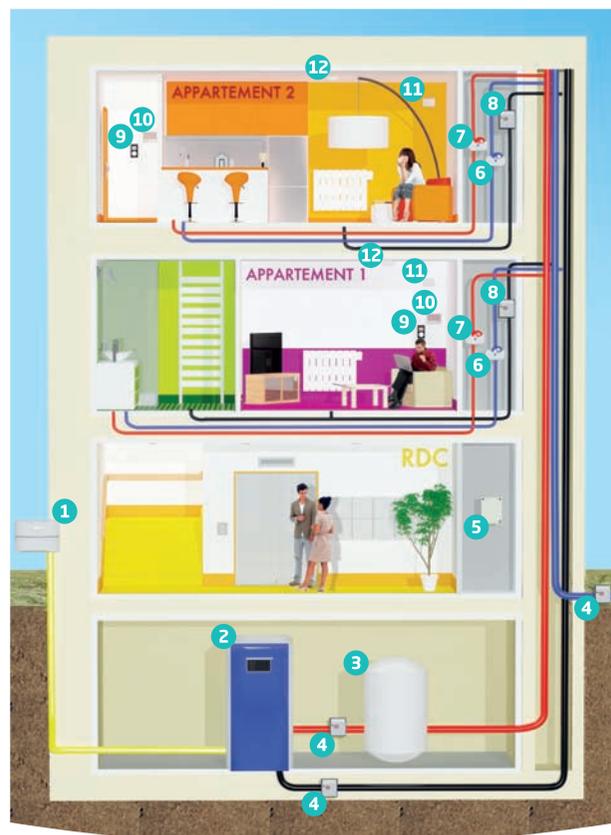
Les composantes de l'installation dans votre immeuble

Votre résidence bénéficie de l'offre Vertuoz Habitat et dispose d'une **chaufferie collective** fonctionnant au gaz naturel, qui produit la chaleur et l'eau chaude sanitaire. Grâce à Vertuoz Habitat, chaque appartement dispose de son propre réseau de distribution raccordé aux colonnes montantes, et est équipé de ses trois compteurs individuels : le compteur d'énergie thermique mesurant les quantités de chaleur pour le chauffage, un compteur d'eau chaude sanitaire et un compteur d'eau froide* mesurant les quantités d'eau consommées.

Ces équipements permettent à GDF SUEZ de facturer directement le gaz naturel en fonction des **usages individuels** de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire**. Pour permettre le suivi des consommations d'électricité chaque compteur électrique est équipé d'un module de suivi. GDF SUEZ n'est pas en charge de la facturation de vos consommations d'eau.

- 1 Compteur général de gaz naturel
- 2 Chaudière collective
- 3 Ballon d'eau chaude sanitaire
- 4 Compteurs généraux chauffage, ECS et en option d'eau froide*
- 5 Boîtier de télé-relève
- 6 Compteur individuel d'eau froide sanitaire*
- 7 Compteur individuel d'eau chaude sanitaire
- 8 Compteur individuel de chauffage
- 9 Thermostat d'ambiance
- 10 Visiophone***
- 11 Sonde de température
- 12 Détecteur de fumée (en option)***

- Eau froide sanitaire
- Eau chaude sanitaire
- Chauffage
- Alimentation chaudière gaz naturel



> Détecteur de fumées***

Un **système de protection incendie** (détecteur de fumées) est installé dans votre logement, si votre promoteur en a fait le choix.

* Si la résidence est équipée de compteurs individuels d'eau froide, option qui peut être souscrite par la résidence pour permettre au gestionnaire de disposer d'un service de répartition des consommations et aux occupants de suivre leur consommation d'eau froide.

** Si le contrat collectif de fourniture de gaz naturel, d'individualisation et de facturation individuelle des consommations et de maintenance des équipements de comptage et de télé-relève est signé entre le syndic et GDF SUEZ après décision de l'assemblée générale.

*** Si le maître d'ouvrage a choisi d'en équiper les logements. GDF SUEZ ne commercialise pas les visiophones.



Vous ne payez que ce que vous consommez

> Le suivi de vos consommations**

Les relevés de vos consommations individuelles de chauffage, d'eau chaude sanitaire et d'eau froide* vous sont restitués **de façon hebdomadaire**.

> Votre consommation de chauffage**

La quantité de chaleur que vous avez consommée pour le chauffage est enregistrée par votre compteur d'énergie thermique en kWh. Votre consommation totale de chauffage inclut une part individuelle et une part commune.

> Votre consommation de gaz naturel pour l'eau chaude sanitaire**

L'eau chaude sanitaire que vous consommez est enregistrée par un compteur individuel d'eau chaude et mesurée en m³. Cette consommation d'eau chaude sanitaire est convertie en kWh pour permettre d'établir votre facture de gaz naturel.

À noter : GDF SUEZ ne facture pas les consommations d'eau.

Un seul fournisseur pour votre gaz naturel et votre électricité⁽²⁾



À titre individuel, vous avez la possibilité de demander à ce que GDF SUEZ soit votre fournisseur d'électricité.

Vous pouvez bénéficier pour votre électricité d'une offre de marché⁽¹⁾ à prix fixe⁽²⁾ et d'une **visibilité sur votre budget énergie** :

- La sécurité d'un prix de marché **sans augmentation⁽²⁾**, aussi bien pour le prix du kWh que de l'abonnement.
- Une **stabilité** sur la durée initiale de votre contrat (1, 2 ou 3 ans).

(1) En souscrivant à une offre à prix de marché, vous restez libre à tout moment de revenir au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande.

(2) Hors évolution des impôts, taxes et contributions, de toute nature.

Le rôle de chacun

■ GDF SUEZ

- Fournit le gaz naturel à la résidence.
- Assure la télé-relève⁽¹⁾ des compteurs individuels d'énergie thermique, d'eau chaude sanitaire et d'eau froide⁽²⁾.
- Assure la maintenance du matériel (compteurs individuels, centrale de télé-relève) (pièces, main d'œuvre, déplacement) sur la durée du contrat de fourniture de gaz naturel.
- Met à disposition des occupants et du gestionnaire une interface internet leur permettant un suivi de leurs consommations d'énergies et d'eau⁽²⁾.
- Édite une facture à l'attention de chaque occupant.

■ LA COPROPRIÉTÉ, représentée par le Syndic⁽³⁾ de l'immeuble

- Suite à une assemblée générale des copropriétaires, signe le contrat de fourniture de gaz naturel pour alimenter la résidence, avec GDF SUEZ. Ce contrat prévoit également **l'individualisation des consommations** de gaz naturel et leur facturation directe à l'occupant. La maintenance des équipements de comptage et de télé-relève est également incluse.
- Met à disposition des copropriétaires, **une copie de ce contrat**.
- **Délègue à GDF SUEZ la facturation** à chaque occupant des consommations de gaz naturel. La copropriété communique aux copropriétaires **le contrat de service individuel** qu'ils devront faire signer à leurs locataires pour permettre cette facturation individuelle.
- **Informe GDF SUEZ de tout changement** de gestionnaire ainsi que de propriétaire. Permet à tout moment l'accès à GDF SUEZ à tous les appareils de comptage et de télé-relève. Ces équipements appartiennent à la copropriété.

■ LE COPROPRIÉTAIRE

- Lors de la première assemblée générale, **les copropriétaires donnent leur accord pour la signature du contrat** de fourniture de gaz naturel pour alimenter la résidence, avec GDF SUEZ. Ce contrat prévoit également **l'individualisation des consommations de gaz naturel** et leur facturation directe à l'occupant. La maintenance des équipements de comptage et de télé-relève est également incluse.
- S'il loue son logement, le propriétaire informe son locataire des conditions du contrat de fourniture de gaz naturel signé entre GDF SUEZ et la copropriété.
- **Il fait signer à son locataire un contrat de service individuel** donnant délégation à GDF SUEZ pour le facturer directement.
- Ce contrat individuel doit être adressé à GDF SUEZ⁽⁴⁾. A défaut, le copropriétaire est facturé des consommations du logement.

■ L'OCCUPANT* DU LOGEMENT

- Accède au suivi de ses consommations par l'interface Internet (et sur son visiophone⁽⁵⁾).
- Si le logement est loué, le locataire signe le contrat de service individuel avec GDF SUEZ qui autorise celle-ci à le facturer directement et à communiquer ses relevés de consommations de gaz naturel, de chauffage, d'eau chaude sanitaire à la copropriété.



(1) Relevés à distance grâce au boîtier de télé-relève.

(2) Si la résidence est équipée de compteurs individuels d'eau froide, option qui peut être souscrite par la résidence pour permettre au gestionnaire de disposer d'un service de répartition des consommations et aux occupants de suivre leur consommation d'eau froide.

(3) Syndic représentant le syndicat des copropriétaires.

(4) A l'adresse mentionnée sur le contrat.

(5) si le maître d'ouvrage a choisi de faire équiper chaque logement de visiophone permettant le suivi de consommations. GDF SUEZ ne commercialise pas les visiophones.

* Copropriétaire ou locataire si le logement est loué.